

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 171834 - La Sunna recommande -t- elle le port d'un manteau vert?

---

### question

J'ai vu que les membres de quelques écoles de pensée islamiques portent des manteaux verts et des vêtements blancs et se contentent parfois de vêtements verts uniquement et prétendent qu'ils appliquent ainsi la sunna..Qu'en dites vous?

### la réponse favorite

Louanges à Allah

Premièrement, en principe, la licéité est une règle en matière vestimentaire. Aussi est il permis au musulman de porter des vêtements de n'importe quelle couleur, à l'exception des couleurs interdites par le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) comme le rouge et le jaune. La meilleure couleur pour les vêtements masculins est le blanc. Cela s'atteste dans ce hadith rapporté par Ibn Abbas (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) dit : **portez vos habits blancs; ils sont vos meilleurs vêtements. Utilisez le blanc comme linceuls pour vos morts.** (rapporté par Abou Daoud,3380 et par at.-Tirmidhi,915). Pour davantage d'informations , voir la réponse donnée à la question n° [72878](#).

On lit dans la fatwa n° 24/18 de la Commission Permanente: **Il a été rapporté de façon sûre que le Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui) préférait en manière vestimentaire la couleur blanche aux autres couleurs. Quant aux couleurs autres que le blanc, rien de détaillé n'a été rapporté à leur propos. Ce qui est institué pour le musulman est de s'habiller comme il peut sans se donner de la peine. C'est cela qui résulte de l'enseignement pratique du Prophète (bénédictioin et salut soient sur lui). Cependant, il faut éviter tout vêtement trop voyant ou qui fait ressembler aux femmes ou aux mécréants ou dont le port va dans le sens contraire aux arguments religieux.**

# **L'islam en questions et réponses**

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Cheikh Abdoul Aziz ibn Abdoullah Aal Cheikh

Cheikh Abdoullah ibn Ghoudayyan

Cheikh Salih al-Fawzan

Cheikh Abou Baker Abou Zayd.

Cela dit, le port d'un manteau vert est permis , mais il ne relève pas de la sunna et n'a pas un mérite particulier. Quant le port d'un vêtement vert distingue les membres d'une secte, comme c'est le cas des voies soufies, il vaut mieux que le musulman se démarque d'eux.

Allah le sait mieux.